

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-016
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de Monsieur ROST Jules, représentant de l'entreprise ENSIO EST sise 1, Rue de l'Industrie à Fegersheim - 67640 en date du 11/02/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de pose d'une chambre télécom avec ouverture de fouille pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation,

Arrête

Article 1 : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 25 février 2025 pour une durée de 5 jours,
au niveau du n° 31, rue de l'Orme,**

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords du chantier.

Article 2 : Afin de mener à bien les travaux, la chaussée sera rétrécie et le passage des véhicules aux garages du 33 rue de l'Orme sera perturbé.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENSIO EST.

Article 5 : Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. ROST Jules, représentant de l'entreprises ENSIO EST,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 12 FEV. 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER


 Pour le Maire,
 l'adjoint délégué
 Camille MEYER